Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 octobre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) – 22 052,20 $. (1192242007)

20.02 Rejet des soumissions - Agrandissement du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin – Appel d'offres numéro 201-171. (1193693012)

20.03 Rejet des soumissions - Réfection de la structure de l'entrepôt de sel des travaux publics – Appel d'offres numéro 300-191. (1192242009)

20.04 Recommander au comité exécutif d'accorder un contrat à REMORQUAGE O SECOURS INC. (43 690,50 $) et à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (57 487,50 $), pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 31 et 32) pour la saison hivernale 2019-2020, pour une somme maximale de 101 178 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - (8 soumissionnaires). (1193128002)

20.05 Octroi de contrat - Location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 11 à 14) - Appel d'offres numéro 19-17678 - 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) (107 616,60 $) et DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. (333 427,50 $) – 441 044,10 $. (1193693011)

20.06 Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - 2019 - Appel d'offres numéro 19-17767 - LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. – 291 944,52 $. (1198192003)

20.07 Approuver le projet de convention de résiliation de bail avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8380, boulevard Lacordaire, d'une superficie d'environ 321,17 mètres carrés, à compter du 31 janvier 2020. (1193022012)

20.08 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour les années 2019 et 2020 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM). (1193452001)

20.09 Amender la résolution numéro CA19 13 0217 - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 $ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). (1195180010)

20.10 Octroi de contrat - Réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-190 - CONSTRUCTION CPB INC. – 258 232,70 $. (1192242010)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2019. (1190512019)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2019. (1194868009)

40 – Réglementation

40.01 Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-14 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019. (1195021012)

40.02 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau (Place Viau) - Lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909020)

40.03 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 7651-7655, Place de Monastir - Lot numéro 1 122 548 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909019)

40.04 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6755-6801, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 433 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871023)

40.05 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus - Lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909021)

40.06 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6050-6054, rue Despréaux - Lot numéro 1 124 445 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871021)

40.07 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8740, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 125 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871022)

40.08 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé - 8260, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 873 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909023)

40.09 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 7630, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 099 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871014)

40.10 Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard. (1193022011)

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination temporaire de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. (1194821001)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020. (1193022003)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2019. (1193385011)

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2019. (1197888009)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1192242007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 22 052,20 $.

ATTENDU QUE pour éviter la fermeture de la piscine durant la saison estivale 2018 et ouvrir le marché à de plus petits entrepreneurs en construction, il a été décidé de scinder le projet de mise aux normes et de faire deux appels d'offres;
ATTENDU QUE des services additionnels de confection des plans et devis définitifs et la surveillance de deux projets plutôt que d'un seul ont été occasionnés par cette décision.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 22 052,20 $ à LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.), pour la préparation de plans et devis supplémentaires ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière, contrat numéro SP-164.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-25 15:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192242007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 22 052,20 $.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 5 juin 2017, à LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) (« ALM »), pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière, contrat numéro SP-164, au montant total de 110 261 $.
Considérant l'ampleur des travaux de construction et son impact sur le fait d'ouvrir ou non la piscine pour la saison 2018, il a été décidé de scinder les deux volets du mandat et de lancer deux appels d'offres pour construction, soit la phase A (contrat numéro 300-164A), dont les travaux seraient réalisés avant l'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2018 et la phase B (contrat numéro 300-164B), dont les travaux seraient réalisés après la fermeture de la piscine pour cette saison estivale. Toutefois, ces deux appels d'offres distincts ont engendrés des coûts supplémentaires en honoraires professionnels pour la modification des plans et devis et la surveillance des deux projets plutôt que d'un seul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0198 en date du 3 juillet 2018 (1187764006) - Octroi de contrat - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. - Dépense maximale de 2 509 214,40 $.

- Résolution numéro CA18 13 0007 en date du 5 février 2018 (1187764001) - Octroi de contrat - Rénovation et mise aux normes du pavillon des baigneurs du parc Ladauversière - Contrat numéro 300-164A - AKA CONSTRUCTION INC. - 442 625,18 $.

- Résolution numéro CA17 13 0134 en date du 5 juin 2017 (117421005) - Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire au parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 110 261 $.

DESCRIPTION

Afin de permettre à la population Léonardoise d'utiliser la piscine du parc Ladauversière durant la période estivale 2018, deux appels d'offres ont été lancés. Un premier appel d'offres pour le volet A, de moindre ampleur, visant la rénovation et mise aux normes du pavillon des baigneurs (contrat numéro 300-164A) et un second appel d'offres pour le volet B, d'une plus grande ampleur, visant la mise aux normes de la filtration de la piscine, de la salle mécanique et d'un nouvel espace pour une meilleure visibilité des sauveteurs (contrat numéro 300-164B). Cette façon de faire a permis d'éviter la fermeture de la piscine durant la saison estivale 2018 et d'ouvrir le marché à de plus petits entrepreneurs en construction pour le volet A, réduisant ainsi les coûts de réalisation du projet, et permettant d'étaler dans le temps les activités de construction. L'arrondissement a en effet réalisé une économie de 7,2 % par rapport à l'estimation des travaux pour le volet A réalisée par les professionnels (29 908,54 $).
Lors de la prise de la décision de diviser le mandat en deux appels d'offres, il a été demandé à ALM de fournir à la Ville une estimation des honoraires supplémentaires pour la production de plans et devis additionnels et l'analyse des soumissions à recevoir pour le deuxième appel d'offres mais principalement pour la surveillance des travaux, qui ne pourrait plus se faire conjointement pour les volets A et B. À la suite de plusieurs échanges, discussions et négociations avec AML, les deux parties se sont entendues pour fixer à 22 052,20 $, la somme des honoraires professionnels supplémentaires attribuable à la division du projet en deux volets.

JUSTIFICATION

Les honoraires supplémentaires réclamés dans le présent dossier sont accessoires au contrat principal octroyé en juin 2017 et résultent de la décision d'effectuer des travaux en deux volets, soit deux appels d'offres distincts, afin minimiser l'impact de la fermeture de la piscine du parc Ladauversière pour les résidents de Saint-Léonard et d'ouvrir le marché à de plus petits entrepreneurs en construction pour le volet A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense supplémentaire de 22 052,20 $, taxes incluses, s'ajoute au contrat en architecture et ingénierie initial. Cette dépense additionnelle est pour la préparation des plans et devis supplémentaires ainsi que pour la surveillance des travaux, majorant ainsi le montant total du contrat de 110 261 $ à 132 313,20 $ (taxes incluses), ce qui représente une augmentation de 20 %.
Comme mentionné dans le dossier décisionnel de l'octroi du contrat (GDD 1177421005), la dépense initiale a été financée à 100 % par la ville centre avec le programme aquatique de Montréal « PAM» et l'arrondissement s'est engagé à respecter la portée des travaux et à absorber à 100 % tout dépassement des coûts.

Cette dépense de 22 052,20 $ (taxes incluses), est finale et sans contingence, et sera donc financée par le programme d'immobilisations de l'arrondissement comme suit :

Programme d'immobilisation de l'arrondissement Saint-Léonard

RÈGLEMENT 2239 - Protection et amélioration bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
174153 1842514008 20 137 $ 22 052,20 $

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218239	801250	07151	57201	000000	0000	**174153**	00000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 614536.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Agrandissement du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171.

IL EST RECOMMANDÉ :
De rejeter toutes les soumissions reçues pour l'agrandissement du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-171.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-25 15:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Agrandissement du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaitait procéder à l'agrandissement du parc à chiens existant de la rue Arthur-Péloquin, présentement sous les lignes à haute tension d'Hydro-Québec (TransÉnergie). Ces travaux d'agrandissement auraient répondu aux demandes faites par les utilisateurs de ce parc à chiens.
À cette fin, un appel d'offres public pour l'agrandissement du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin a été lancé cet été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1193693015 en date du 9 juillet 2019 (2193693015) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'agrandissement du parc à chiens de la rue Arthur -Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-171 a été lancé le 11 juillet 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 août 2019. Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Deux (2) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	140 861,62 $	OUI
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	144 466,09 $	OUI

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 90 000 $. L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission conforme est de + 50 861,62 $, soit une différence de + 56,5 %.
L'estimation avait été faite sur la base de travaux similaires faits au mois d'août 2019 et dont les prix avaient été soumis en mai 2019. Mis à part le fait que le marché n'est pas favorable à l'obtention de bons prix et que la plupart des entrepreneurs ont leur carnet de commande rempli à cette période de l'année, il n'y a aucune justification qui peut expliquer une augmentation de 56,5 %. Pour cette raison, il est recommandé de rejeter toutes les

soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres au printemps 2020 lorsque le marché sera plus favorable à l'obtention de meilleurs prix.

Il est à noter que le prochain appel d'offres comprendra également l'agrandissement des jardins communautaires existants qui sont situés tout juste à côté du parc à chiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Michel A. MARCEAU, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-19

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1192242009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Réfection de la structure de l'entrepôt de sel des travaux publics - Appel d'offres numéro 300-191.

IL EST RECOMMANDÉ :
De rejeter toutes les soumissions reçues pour la réfection de la structure de l'entrepôt de sel des travaux publics, appel d'offres numéro 300-191.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-25 15:50

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192242009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Réfection de la structure de l'entrepôt de sel des travaux publics - Appel d'offres numéro 300-191.

CONTENU

CONTEXTE

L'abri à sel des travaux publics a été la cible d'accidents mineurs à quelques reprises au fils du temps. Un incident majeur survenu en février dernier a déclenché une investigation plus approfondie afin d'évaluer si le bâtiment pouvait demeurer ouvert au public. Il en résulte que plusieurs travaux sont requis afin de sécuriser la structure. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé. Toutefois, les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que le budget fixé par l'arrondissement basé sur l'estimation faite par les professionnels préalablement au lancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1190539002 en date du 5 août 2019 (21190539002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la structure de l'entrepôt de sel des travaux publics - Appel d'offres numéro 300-191.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-191 a été lancé le 6 août 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 septembre 2019. Douze (12) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
J.L. PRIEST INC.	210 979,13 $	oui
CONSTRUCTION ENCORE LTÉE	242 242,00 $	oui
NORGEREQ LTÉE	312 347,98 $	oui

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme d'ingénieurs MLC inc. pour cet appel d'offres s'élevait à 137 970 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 73 009,13 $, soit une différence d'environ + 53 %. Comme aucune soumission ne respecte le budget fixé, d'autres solutions alternatives, moins dispendieuses, seront envisagées. Pour ce motif, il est recommandé de rejeter les soumissions reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-19

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à REMORQUAGE O SECOURS INC. (43 690,50 $) et à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (57 487,50 $), pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 31 et 32) pour la saison hivernale 2019-2020, pour une somme maximale de 101 178 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - (8 soumissionnaires).

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au comité exécutif d'accorder un contrat aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 31 et 32) pour la saison hivernale 2019-2020, soient :

- REMORQUAGE O SECOURS INC. pour le lot 31, une (1) dépanneuse avec opérateur, au prix de sa soumission, au montant maximal de 43 690,50 $, taxes incluses;
- LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour le lot 32, une (1) dépanneuse avec opérateur, au prix de sa soumission, au montant maximal de 57 487,50 $, taxes incluses;

et ce, pour un montant maximal de 101 178 $, taxes incluses. Ce contrat prévoit la possibilité d'un (1) renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois, avec une augmentation de 1,5 % par année, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

COMITÉ EXÉCUTIF

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 31 et 32) pour la saison hivernale 2019-2020, soient :

- REMORQUAGE O SECOURS INC. pour le lot 31, une (1) dépanneuse avec opérateur, au prix de sa soumission, au montant maximal de 43 690,50 $, taxes incluses;

- LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour le lot 32, une (1) dépanneuse avec opérateur, au prix de sa soumission, au montant maximal de 57 487,50 $, taxes incluses;

et ce, pour un montant maximal de 101 178 $, taxes incluses. Ce contrat prévoit la possibilité d'un (1) renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois, avec une augmentation de 1,5 % par année, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-26 14:40

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193128002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à REMORQUAGE O SECOURS INC. (43 690,50 $) et à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (57 487,50 $), pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 31 et 32) pour la saison hivernale 2019-2020, pour une somme maximale de 101 178 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Saint-Léonard requièrent au total les services de deux (2) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs SLE-301 et SLE-302 pour la saison hivernale 2019-2020.
Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 19-17650 le 3 juin 2019, afin d'obtenir le service de remorquage pour les opérations de déneigement pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'un an (saison hivernale 2019-2020), en plus de la possibilité d'un (1) renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois (saison hivernale 2020-2021), avec une augmentation de 1,5 % par année, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2019. Au total, pour l'arrondissement de Saint-Léonard, huit (8) entreprises ont déposé une soumission, dont sept (7) étaient conformes.

Le Service de l'approvisionnement précise que dans le cas de cet appel d'offres, il y a un enjeu de capacité à fournir l'équipement requis. En effet, il est possible que le plus bas soumissionnaire conforme ne soit pas celui ayant fourni le prix unitaire le plus bas. Cette situation survient lorsqu'une dépanneuse moins chère se voit placée dans un autre arrondissement. À noter que le fournisseur pouvait indiquer sa préférence. Les dépanneuses les moins chères ont donc été placées en fonction de ce choix en priorité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2019-

2020, soit du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020.

Un appel d'offres portant le numéro 19-17650 a été lancé le 3 juin 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 25 juin 2019. Huit (8) entreprises ont soumissionné pour les lots 31 et 32 visant l'arrondissement de Saint-Léonard pour deux (2) dépanneuses avec opérateurs, pour une quantité approximative de 500 heures chacune par année. Pour ces deux (2) lots, sept (7) soumissions étaient conformes et une (1) soumission ne l'était pas. REMORQUAGE O SECOURS INC. avait fourni les dépanneuses les moins chères, mais sa capacité étant dépassée, une dépanneuse a dû être attribuée à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 31 et 32), appel d'offres numéro 19-17650, soient :

- REMORQUAGE O SECOURS INC. pour le lot 31, une (1) dépanneuse avec opérateur, au prix de sa soumission, au montant maximal de 43 690,50 $, taxes incluses;

- LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour le lot 32, une (1) dépanneuse avec opérateur, au prix de sa soumission, au montant maximal de 57 487,50 $, taxes incluses;

et ce, pour un montant maximal de 101 178 $, taxes incluses. Ce contrat prévoit la possibilité d'un (1) renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois, avec une augmentation de 1,5 % par année, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard ne dispose pas de dépanneuses pour le remorquage des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

19-17650 - SERVICE DE REMORQUAGE POUR DÉNEIGEMENT			
LOT 31 - 8 soumissions (dont 1 non conforme)			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Remorquage O Secours inc.	38 000,00 $		43 690,50 $
Les Déneigements et Remorquage SMGR (1990) inc.	50 000,00 $		57 487,50 $
Remorquage Marco enr.	52 500,00 $		60 361,88 $
(9216-1686 Québec inc.) Remorquage TGF	55 000,00 $		63 236,25 $
MJ Contach enr.	59 000,00 $		67 835,25 $
Remorquage Montréal Plus inc.	62 500,00 $		71 859,38 $
Service Routier Maximum inc.	100 000,00 $		114 975,00 $
Nombre de soumissions reçues conformes			7
Coût moyen des soumissions conformes reçues			68 492,25 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			56,8 %

(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			71 284,50 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			163,2 %
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			74 733,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			- 31 043,25 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 41,5 %
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			13 797,00 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			31,6%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

19-17650 - SERVICE DE REMORQUAGE POUR DÉNEIGEMENT			
LOT 32 - 6 soumissions (dont 1 non conforme et 1 capacité dépassée)			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les Déneigements et Remorquage SMGR (1990) inc.	50 000,00 $		57 487,50 $
Remorquage Marco enr.	52 500,00 $		60 361,88 $
(9216-1686 Québec inc.) Remorquage TGF	55 000,00 $		63 236,25 $
MJ Contach enr.	59 000,00 $		67 835,25 $
Remorquage Montréal Plus inc.	62 500,00 $		71 859,38 $
Service Routier Maximum inc.	100 000,00 $		114 975,00 $
Nombre de soumissions reçues conformes			6
Coût moyen des soumissions conformes reçues			72 625,88 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			26,3 %
(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			57 487,5 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			100,0 %
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			

Estimation taxes incluses			74 733,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-40 241,25 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,1 %
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			2 874,38 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,0 %
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme l'octroi et le financement des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil de la ville, une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements sera nécessaire. À partir du 1er janvier 2020, il est prévu que le que le Service de la concertation des arrondissements prenne en charge le financement des contrats de remorquage liés au déneigement, sous réserve de l'approbation du budget de fonctionnement 2020 par le conseil de la ville. L'arrondissement n'assumera donc plus les dépenses en lien avec ces contrats à compter du 1er janvier 2020.
Ce contrat expire le 30 avril 2020 (saison hivernale 2019-2020). Ce contrat prévoit la possibilité d'un (1) renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois (saison 2020-2021), avec une augmentation de 1,5 % par année, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

Pour la durée initiale du contrat, le montant maximal de 101 178 $ sera réparti comme suit (partie financée par l'arrondissement seulement) :

REMORQUAGE O SECOURS INC.

Année Crédit Contrat
2019 13 298,42 $ 14 563,50 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54590	014451	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 615011.**

LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC.

Année Crédit Contrat
2019 17 497,92 $ 19 162,50 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur

2432	0010000	305126	03121	54590	014451	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 615018.**

Le montant maximal de la dépense pour la durée initiale du contrat, saison hivernale 2019-2020, est de 101 178 $.

Si l'option de renouvellement est exercé par l'arrondissement pour la saison hivernale 2020-2021 le montant maximal, augmenté de un virgule cinq pourcent (1,5 %), sera de 102 695,67 $.

Pour un total, avec renouvellement, de 203 873,67 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Caroline ROUSSELET, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 25 septembre 2019
Caroline ROUSSELET, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 11 à 14) – Appel d'offres numéro 19 -17678 – 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) (107 616,60 $) et DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. (333 427,50 $) – 441 044,10 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat pour la location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 11 à 14), appel d'offres numéro 19-17678, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient :

- 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour le lot 11, une (1) niveleuse, au prix de sa soumission au montant maximal de 107 616,60 $;
- DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., pour les lots 12 à 14, trois (3) niveleuses, au prix de sa soumission au montant maximal de 333 427,50 $;

et ce, pour un montant maximal de 441 044,10 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-26 08:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 11 à 14) – Appel d'offres numéro 19-17678 – 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) (107 616,60 $) et DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. (333 427,50 $) – 441 044,10 $.

CONTENU

CONTEXTE

Les six (6) contrats de déneigement privés octroyés par la Ville de Montréal sont arrivés à leur terme au printemps 2019. Cinq (5) de ceux-ci ont été renouvelés et l'autre (secteur nord-est) a été récupéré par l'arrondissement. C'est donc dire que les activités de déneigement à cet endroit (chargement, déblaiement et sablage de trottoirs) seront sous sa responsabilité pour la saison hivernale 2019-2020.
Afin de fournir le service de déneigement adéquatement, l'arrondissement aura besoin de quatre (4) niveleuses additionnelles pour la saison hivernale 2019-2020. Puisque l'arrondissement ne possède pas ce genre d'équipements, il est donc requis d'octroyer un contrat à une entreprise privée afin que celle-ci fournisse ces équipements avec opérateurs.

À cette fin, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres public pour la location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17678, du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Décision numéro D1193693014 en date du 3 juillet 2019 (2193693014) - Ratifier la participation à un appel d'offres public pour la location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 19-17678.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 19-17678 a été lancé le 17 juin 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 juillet 2019. À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer un contrat pour la location de niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement, appel d'offres numéro 19-17678, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient :

- 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour le lot 11, une (1) niveleuse, au prix de sa soumission au montant maximal de 107 616,60 $;

- DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., pour les lots 12 à 14, trois (3) niveleuses, au prix de sa soumission au montant maximal de 333 427,50 $;

et ce, pour un montant total maximal de 441 044,10 $.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 402 412,50 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 38 631,60 $, soit une différence de + 9,6 %.
Il est impératif d'octroyer ce contrat, puisque les niveleuses sont des équipements essentiels afin d'offrir aux citoyens un service de déneigement de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée d'une saison, sans possibilité de renouvellement.
Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 441 044,10 $. À noter que la répartition entre l'année 2019 et 2020 est à titre indicatif (33 % pour 2019 et 67 % pour 2020) et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Également, pour l'année financière 2020, les deux contrats seront partiellement financés par l'utilisation du surplus de gestion affecté au déneigement. Par contre, les sommes indiquées sont à titre prévisionnel et ne seront utilisées que si des opérations de déneigement supplémentaires à la planification étaient requises.

La répartition sera comme suit :

A) 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) (107 616,60 $)

Financement	**Crédit**	**Contrat**
2019 - Budget de fonctionnement	32 756,10 $	35 872,20 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 614991.**

Financement	**Crédit**	**Contrat**
2020 - Budget de fonctionnement	53 720 $	58 830,41 $
2020 - Affectation de surplus	11 792,20 $	12 913,99 $
Total	**65 512,20 $**	**71 744,40 $**

Concordance SIMON

Budget de fonctionnement

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Affectation de surplus

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits seront réservés en janvier 2020 lorsque la nouvelle année financière sera amorcée. Une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement. Un engagement de gestion sera utilisé pour réserver les fonds prévus être financés par affectation de surplus.

B) DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. (333 427,50 $)

Financement	**Crédit**	**Contrat**
2019 - Budget de fonctionnement	101 487,92 $	111 142,50 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 614988.**

Financement	**Crédit**	**Contrat**
2020 - Budget de fonctionnement	166 440,18 $	182 273,70 $
2020 - Affectation de surplus	36 535,65 $	40 011,30 $
Total	**202 975,83 $**	**222 285 $**

Concordance SIMON
Budget de fonctionnement

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Affectation de surplus

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits seront réservés en janvier 2020 lorsque la nouvelle année financière sera amorcée. Une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement. Un engagement des gestion sera utilisé pour réserver les fonds prévus être financés par affectation de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2019
Fin du contrat : 30 avril 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 25 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1198192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - 2019 - Appel d'offres numéro 19-17767 - LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - 291 944,52 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - 2019, appel d'offres numéro 19-17767, au montant maximal de 291 944,52 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-24 15:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - 2019 - Appel d'offres numéro 19-17767 - LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - 291 944,52 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la plantation de 300 arbres pour l'année 2019. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et la Politique de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.
Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public, numéro 19-17767, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront à divers endroits de l'arrondissement principalement en remplacement d'arbres abattus (agrile du frêne) et dans le cadre de certaines stratégies de verdissement (parc Antonino-Spada et alignement boulevard des Grandes-Prairies).

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement procède à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2019 et à l'entretien de ces derniers pour une période de 2 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1197947006 en date du 9 juillet 2019 (2197947006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2019 - Appel d'offres numéro 19-17767.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 19-17767 a été lancé le 29 juillet 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 27 août 2019. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - 2019, appel d'offres numéro 19-17767, pour un montant maximal de 291 944,52 $.
Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 219 026,07 $. L'estimation a été basée sur les coûts des plantations effectuées en 2018. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 72 918,45 $, soit une différence de + 33,3 %. Cet écart s'explique, en partie, par une surchauffe du marché qui semble influencer à la hausse les prix soumis. À titre de comparaison, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM) a octroyé un contrat similaire de plantation avec entretien cet été au coût moyen par arbre de 907 $ pour plus de 3 000 arbres. Considérant l'ampleur du contrat une certaine économie d'échelle est à considérer. Dans le cadre de l'actuel processus d'appel d'offres, le coût moyen par arbre est de 970 $, soit un écart de 7 % par rapport au contrat de plantation octroyé par le SGPVM.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est prévu pour l'automne 2019 et la date de fin des travaux est prévue pour le 29 novembre 2019 et ne prévoit pas la possibilité de renouvellement.
Le montant prévu pour ce contrat est de 291 944,52 $ et sera assumé comme suit :

Crédit Contrat

2019 209 891,01 $ 229 858,02 $
2020 56 693,25 $ 62 086,50 $

POSTE BUDGÉTAIRE 2019

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 613437 pour 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation et la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard et du plan de développement durable de la collectivité montréalaise Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 octobre 2019
Fin du contrat : 29 novembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation de bail avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8380, boulevard Lacordaire, d'une superficie d'environ 321,17 mètres carrés, à compter du 31 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention de résiliation de bail avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8380, boulevard Lacordaire, d'une superficie d'environ 321,17 mètres carrés, à compter du 31 janvier 2020.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de résiliation de bail.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation de bail avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8380, boulevard Lacordaire, d'une superficie d'environ 321,17 mètres carrés, à compter du 31 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Division de l'urbanisme et la Section de la qualité du milieu, qui comptaient une vingtaine d'employés, ont été relocalisées au Centre communautaire Leonardo da Vinci, voisin immédiat de la mairie d'arrondissement qui abrite le bureau accès Montréal (BAM), afin d'assurer une proximité des services offerts à la population. Un bail d'une durée de neuf (9) ans, débutant le 1er septembre 2012 et se terminant le 31 août 2021, a alors été conclu avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci.
Un projet de réaménagement de la mairie d'arrondissement est en cours présentement et vise, entre autres, à inclure des espaces administratifs pour la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à même la mairie.

Après discussion avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, celui-ci nous informe qu'il a trouvé un nouveau locataire et qu'il désire procéder à la résiliation du bail à compter du 31 janvier 2020.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet de convention de résiliation de bail avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8380, boulevard Lacordaire, d'une superficie d'environ 321,17 mètres carrés, à compter du 31 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0213 en date du 3 juillet 2012 (1122242007) - Approuver le projet de bail - Location de locaux - 8380, boulevard Lacordaire - Centre communautaire Leonardo da Vinci

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la convention de résiliation de bail par laquelle le Centre communautaire Leonardo da Vinci et la Ville résilient à compter du 31 janvier 2020, le bail intervenu le 6 juillet 2012 pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8380, boulevard Lacordaire, d'une superficie d'environ 321,17 mètres carrés, à des fins de bureaux pour la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

JUSTIFICATION

Puisque les bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises seront relocalisés à la mairie d'arrondissement d'ici le 31 janvier 2020, ces locaux ne seront plus requis par l'arrondissement.
Il est avantageux pour l'arrondissement de résilier ce bail afin de bénéficier d'une économie de loyer de 183 393,32 $ taxes incluses pour la période restante.

De plus, il est prévu dans la convention de résiliation que l'arrondissement abandonnera les aménagements actuels des lieux loués en faveur du Centre communautaire Leonardo da Vinci et de son futur locataire à la date de résiliation sans les remettre dans l'état de leur réception. Aucuns travaux ne seront donc nécessaires dans ces locaux après le déménagement des bureaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

et

dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous
Stratégie 36 : Optimisation de la qualité et de l'équité des espaces de travail et des aires communes
Action 108 : Profiter des opportunités de réaménagement des bâtiments municipaux pour y favoriser le service aux citoyens et l'atteinte de la mise aux normes des espaces de travail

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense pour la période du terme restant au bail, soit du 1er février 2020 au 31 août 2021, que la Ville n'aura pas à débourser pour ce bail.

Année	Loyer mensuel TTC*	Nombre de mois	Total taxes comprises TTC	Total avant taxes	Total net de taxes
2020	9 652,28 $	11	106 175,08 $	92 346,23 $	96 952,00 $
2021	9 652,28 $	8	77 218,24 $	67 160,90 $	70 510,55 $
Total		**19**	**183 393,32 $**	**159 507,13 $**	**167 462,55 $**

* Note : Loyer actuel indexé au 1er septembre 2019. Aucune indexation n'a été appliquée pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 13 septembre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 10 septembre 2019
Sylvie A BRUNET, 10 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour les années 2019 et 2020 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour les années 2019 et 2020 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-26 14:40

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193452001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour les années 2019 et 2020 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM).

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze (12) démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix (10) arrondissements. Les démarches de RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des affaires municipales concluent une entente afin de soutenir les démarches de RUI à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de un million cinq cent mille dollars (1,5 M $) visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

En 2018-2019, un budget de 128 368 $ a été alloué à Concertation Saint-Léonard provenant du budget de la RUI Viau-Robert. Ce montant était divisé en trois parties : 71 701 $ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, 16 667 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS) et 40 000 $ dans le cadre du FIRM (Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole), issus d'une entente conclue entre la Ville et le ministère des affaires municipales. La démarche de RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint -Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0171 en date du 2 juillet 2019 (1190219016) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 $ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-

Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

- Résolution numéro CA19 13 0170 en date du 2 juillet 2019 (1190219017) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2019, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

- Résolution numéro CA18 13 0280 en date du 2 octobre 2018 (1183309021) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour les années 2018 et 2019 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM).

- Résolution numéro CA18 13 0232 en date du 4 septembre 2018 (1183309016) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 $ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019).

- Résolution numéro CA18 13 0203 en date du 3 juillet 2018 (1183309015) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2018, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

- Résolution numéro CM17 1238 en date du 25 septembre 2017 (1170744002) - Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

DESCRIPTION

La contribution financière de 40 000 $ octroyée à Concertation Saint-Léonard est pour soutenir toute action relative à la consolidation ou au développement de la démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert ayant trait au processus d'actualisation du plan d'action (planification, coordination, mobilisation, participation, études de faisabilité, etc.). Les actions seront réalisées en lien avec les plans d'actions RUI 2019 et 2020 de Concertation Saint-Léonard. Le plan d'action RUI 2019 de Concertation Saint-Léonard est joint en annexe 1. Le plan d'action RUI 2020 de Concertation Saint-Léonard sera déposé au plus tard le 31 janvier 2020 et fera l'objet d'une approbation du directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisés pour faire partie intégrante de la convention.
Pour les années 2019 et 2020, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Lors de la rencontre du 9 septembre 2019, les membres de la Commission permanente des

loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard dans le cadre du FIRM, afin de soutenir toute action relative à la consolidation ou au développement de la démarche de la RUI Viau-Robert.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 40 000 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la subvention provenant du ministère des affaires municipales afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les démarches RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention: 30 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 19 septembre 2019
Sonia MCMULLEN, 19 septembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 30 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DERY
Agente de développement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.09

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195180010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 $ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

ATTENDU QU'IL y a une erreur dans les informations financières inscrites dans le certificat de fonds du Service des finances de la Ville de Montréal et qu'un nouveau certificat de fonds doit être émis afin de rectifier les informations financières inscrites au dossier décisionnel.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution numéro CA19 13 0217 (sommaire décisionnel numéro 1195180010) en remplaçant le texte « D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel » par ce qui suit : « D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'addenda au dossier décisionnel ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-27 08:46

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195180010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 $ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur s'est glissée dans les informations financières inscrites dans le certificat de fonds du Service des finances de la Ville de Montréal et un nouveau certificat de fonds doit être émis afin de rectifier les informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Le certificat de fonds initial référait à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard au lieu de Collectif jeunesse de Saint-Léonard et le montant de la dépense était imputé sur l'année 2019 seulement alors que la convention se termine en 2020, nécessitant une ventilation pour deux années. Le certificat joint à l'addenda vient rectifier ces informations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DERY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physique s et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195180010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 $ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et avec elles, le besoin d'agir davantage en amont, grâce à des activités, des projets et par la prévention.
À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la qualité de vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007 (sommaire décisionnel 1071535001). Les actions du PIMJ se déploient tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), avec ce dernier, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du PIMJ auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre du plan d'action visant les activités d'accueil et d'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente pour une période d'une année, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M $, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables dans une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre notamment aux critères suivants :

· les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu jeunesse, pour les jeunes de 12-30 ans, et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie, dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et dans les quartiers à forte concentration multiethnique, et la lutte contre le racisme et la discrimination;

· les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

· l'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures travaillées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0279 en date du 2 octobre 2018 (1183309020) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville – 2018-2021).

- Résolution numéro CE18 1998 en date du 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.
- Résolution numéro CM18 0383 en date du 26 mars 2018 (1185970002) **-** Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

- Résolution numéro CM17 1000 en date du 22 août 2017 (1175970005) - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme.
- Résolution numéro CA17 13 0203 en date du 5 septembre 2017 (1174013022) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » pour les années 2017 et 2018.

DESCRIPTION

Le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » s'inscrit dans les orientations du programme. Le PIMJ s'adresse à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements, aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2e ou de 3e génération) et aux jeunes en difficulté d'intégration. Le projet vise spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone défavorisée Viau-Robert. Collectif jeunesse de Saint-Léonard, qui est la table sectorielle, propose une programmation incluant plusieurs projets en lien avec le PIMJ pour les jeunes de 12 à 30 ans.
Cette nouvelle approche de travail concerté avec l'ensemble des partenaires impliqués dans les projets permettra l'optimisation des ressources et de l'expertise de différents intervenants jeunesse de l'arrondissement. L'arrimage de différents projets aura des impacts plus concrets sur les problématiques présentées et permettra de diversifier davantage la clientèle adolescente habitant la zone Viau-Robert.

Pour l'année 2019, Collectif jeunesse de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte. Son projet de « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » sera réalisé en collaboration avec les partenaires suivants et détaillé comme suit :

Partenaire et projet	Description du projet	Montant
Gestion Multisports Saint-Léonard (GMS) Formation d'animation DAFA	Formation pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) proposée à une dizaine de jeunes afin de leur offrir une 1re expérience de travail. DAFA est une formation complète créée par le Conseil québécois du loisir pour les jeunes à partir de 16 ans. Les participants reçoivent une formation théorique, un accompagnement pour trouver un stage pratique et une formation pratique.	**3 681,18 $**
Gestion Multisports Saint-Léonard (GMS) Pratiques libres et tournois	Séances de sports en pratique libre (soccer, volleyball) pour les garçons et filles de 12 à 17 ans, tous les dimanches, dans un gymnase de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, de septembre à juin, dirigées par des animateurs qualifiés de GMS et du Bureau associatif pour la diversité (BADR). Deux tournois seront organisés par le BADR durant l'année (hiver et début d'été) avec le soutien d'un comité organisateur, formé de jeunes accompagnés par une intervenante du BADR.	**11 473,50 $**
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Ateliers de soutien aux devoirs gratuits, 1 fois par semaine, à la bibliothèque de Saint-Léonard dans la zone Ados, du 10 octobre 2019 au 10 juin 2020 (34 semaines). Activité	**3 604,66 $**

Soutien aux devoirs pour ados	offerte chaque mercredi après l'école, pour une durée de 3 heures. Un jeune étudiant (4e ou 5e année du secondaire) sera embauché pour accompagner l'animateur et vivre une première expérience de travail.	
Les YMCA du Québec Zone 16-30 Conférenciers allumés	Volet du projet de la Zone 16-30 qui permet d'offrir une série de conférences allumées aux jeunes de 16-30 ans, avec la participation d'adultes inspirants, visant le développement de compétences des jeunes et leur « *empowerment* » : persévérance scolaire, éducation financière, sexualité, lois, ateliers créatifs, etc. 5 ateliers supplémentaires seront organisés durant l'année en fonction des intérêts des jeunes.	**4 039,66 $**
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Administration, coordination et suivi du projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » (5%)	**1 195,00 $**

JUSTIFICATION

Permettre à une clientèle majoritairement constituée d'adolescents immigrants de première et de deuxième générations, de prendre contact avec les organismes jeunesse du quartier et d'adopter de saines habitudes de vie par le sport. Le projet amène aussi des actions directes contre le décrochage scolaire par l'aide aux devoirs et permet à ces jeunes d'être outillés afin de se trouver un emploi.
Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, de favoriser l'esprit de coopération, de faciliter l'intégration dans le marché du travail et de diminuer ainsi le recrutement des jeunes dans les gangs de rue. La bonification du programme par la mise en place d'un travail concerté entre les différents acteurs jeunesse du quartier permettra d'atteindre plus efficacement les objectifs spécifiques en liens avec cette démarche.

Pour l'année 2019, le partenariat établi pare Collectif jeunesse de Saint-Léonard avec trois organismes (Gestion Multisports, la Maison de jeunes de Saint-Léonard et le YMCA) va permettre d'augmenter le nombre d'heures d'activités pour chacun des partenaires et, en même temps, d'augmenter la participation des filles. Les résultats escomptés de ce programme sont très prometteurs.

La convention d'aide financière visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière accordée.

Reddition de comptes

Ce programme permet d'offrir une programmation spécifique pour les jeunes de la zone Viau-Robert et de leur porter une attention spéciale. Durant l'année, un représentant de l'arrondissement rencontrera une fois par mois le coordonnateur du Collectif jeunesse de Saint-Léonard afin de faire un suivi du projet. Ces rencontres permettront de mettre en place une programmation tenant compte des défis et des problématiques que vivent les jeunes de ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 août 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 23 994 $ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 23 994 $ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 11 976 $ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un montant de 12 018 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et des citoyens d'origines diverses. Il contribue ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation des mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone défavorisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville (voir l'annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention se termine le 30 juin 2020 car le projet de l'organisme se déroulera du 27 janvier au 30 juin 2020, avec la remise d'un rapport de mi-étape.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Natalie DOYLE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Nadia BASTIEN, 14 août 2019
Stéphane LAVALLÉE, 14 août 2019
Johanne DEROME, 13 août 2019
Natalie DOYLE, 13 août 2019
Sylvie A BRUNET, 13 août 2019
Marie-Eve CARPENTIER, 13 août 2019
Olivier LONGPRÉ, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-12

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1192242010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-190 - CONSTRUCTION CPB INC. - 258 232,70 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CPB INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-190, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 234 757 $.

D'autoriser une dépense maximale de 258 232,70 $ soit 234 757 $, le prix de la soumission, augmenté de 23 475,70 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-04 10:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192242010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-190 - CONSTRUCTION CPB INC. - 258 232,70 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public afin d'obtenir des prix d'entrepreneurs pour réaliser le réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement. Ce projet s'inscrit dans celui de la Ville de Montréal qui souhaite que ses vingt-deux (22) BAM, comprenant ceux des dix-neuf (19) arrondissements, soient réaménagés pour tenir compte d'un nouveau système d'encaissement, appelé « SPDV », dont le déploiement a débuté en mai 2016. À cette occasion, tous les BAM doivent adopter la même configuration de caisses c'est-à-dire un tiroir-caisse pour chacun des postes d'agent de communication sociale. De plus, cette opportunité a permis de revoir l'aménagement des postes de travail et des comptoirs des vingt-deux (22) BAM quant à leur ergonomie et leur sécurité. Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1190539001 en date du 19 août 2019 (2190539001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-190.

- Décision numéro D2192242008 en date du 29 mai 2019 (2192242008) - Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration des plans et devis en vue des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-190 - BLH ARCHITECTES INC. - 17 591,18 $.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-190 a été lancé le 20 août 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 septembre 2019. Quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
CONSTRUCTION CPB INC.	234 757,00 $	oui
J.L. PRIEST INC.	245 471,63 $	oui

CONSTRUCTIONS ROCART INC.	248 690,93 $	oui
9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)	298 935,00 $	oui
CONSTRUCTION MELMA INC.	339 055,53 $	oui
CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.	347 300,61 $	oui
IMMOBILIER BELMON INC. (BELMON CONSTRUCTION)	370 219,50 $	oui
CONSTRUCTION ENCORE LTÉE	480 750,72 $	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

CONSTRUCTION CPB INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION CPB INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du bureau accès Montréal (BAM) à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-190, pour un montant total de 234 757 $.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme d'architecture BLH architectes inc. pour cet appel d'offres s'élevait à 126 351,78 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 108 405,22 $.
Considérant que :

- le marché de la construction est hautement volatile depuis quelques mois et tout porte à croire que les prix soumis correspondent à la valeur du marché actuel;
- le programme de subvention offert par le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) se termine en 2019;
- les organismes communautaires localisés au pavillon Wilfrid-Bastien sont déjà déménagés afin de libérer l'espace pour accueillir le BAM temporaire;
- des coûts supplémentaires sont à prévoir si nous reportons les travaux au printemps en lien avec le contrat de surveillance (gardien de sécurité) pour le BAM temporaire;
- un bureau d'accueil ainsi qu'un bureau de consultation sont prévus pour la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dans ce nouvel aménagement du BAM, et devront être disponibles lors du déménagement de la DAUSE à la mairie d'arrondissement d'ici la fin de l'année (fin de bail au Centre communautaire Leonardo da Vinci);
- compte tenu des huit soumissions conformes reçues dans le processus actuel d'appel d'offres, si l'arrondissement décidait de rejeter toutes les soumissions, un nouvel appel d'offres devrait être lancé en 2020 pour la réalisation des travaux au printemps 2020 sans garantie d'obtenir de meilleurs prix à ce moment.

Pour tous ces motifs, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme, soit CONSTRUCTION CPB INC.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit :

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

et

dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous
Stratégie 36 : Optimisation de la qualité et de l'équité des espaces de travail et des aires communes
Action 108 : Profiter des opportunités de réaménagement des bâtiments municipaux pour y favoriser le service aux citoyens et l'atteinte de la mise aux normes des espaces de travail

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, la dépense maximale de 258 232,70 $, taxes incluses, représente un montant de 234 757,00 $, le prix de la soumission avant contingences, augmenté de 23 475,70 $ à titre de budget de contingences et sera assumé comme suit :
ARRONDISSEMENT :

Une dépense de 183 232,70 $, taxes incluses (167 315,88 $, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
66514 1966514004 167 315,88$ 183 232,70 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	01801	57201	000000	0000	181478	000000	21015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 616401.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE (SGPI) :

Une dépense de 75 000 $, taxes incluses (68 485,00 $, taxes nettes, incluant les contingences) sera assumée par le SGPI.

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 octobre 2019
Début des travaux: 21 octobre 2019
Fin des travaux: 13 décembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 3 octobre 2019
Karyne ST-PIERRE, 2 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-27

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1190512019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2019.

Signé par Sylvie A BRUNET **Le** 2019-09-18 13:47

Signataire : Sylvie A BRUNET

Directeur des services administratifs
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190512019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'août 2019

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194868009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2019.

Signé par Sylvie A BRUNET **Le** 2019-09-17 08:41

Signataire : Sylvie A BRUNET

Directeur des services administratifs
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194868009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'août 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BOURGAULT
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195021012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-14 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019.

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1195021012 :
D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-14 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-24 15:36

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195021012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-14 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.
La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2019.
Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :
- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

nuisances (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du R*èglement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.
Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront débourser un montant de 45 $ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 $ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 20 septembre 2019
Dominic POITRAS, 20 septembre 2019
Olivier LONGPRÉ, 20 septembre 2019
Marie-Claude LAFOND, 19 septembre 2019
Sylvie LABERGE, 19 septembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195909020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau (Place Viau) - Lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le centre commercial Place Viau situé au 7600, boulevard Viau, lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 du cadastre du Québec, dans la zone C04-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre maximum de trois (3) enseignes supplémentaires détachées par terrain, prescrit au paragraphe g) de l'article 7.2.2.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à cinq (5) enseignes supplémentaires.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-24 15:36

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195909020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau (Place Viau) - Lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'augmenter le nombre d'enseignes détachées pour un centre commercial situé en bordure de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08. Cette demande vise spécifiquement le projet de la Place Viau.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre maximum de trois (3) enseignes supplémentaires détachées par terrain, prescrit au paragraphe g) de l'article 7.2.2.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à cinq (5) enseignes supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0093 en date du 4 avril 2016 (1165909004) – Dépôt du procès -verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

- Résolution numéro CA13 13 0072 en date du 4 mars 2013 (1133385008) - Adoption du règlement numéro 1886-320 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne détachée dans la zone Commerce C04-08.

DESCRIPTION

Le milieu
La demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 7600, boulevard Viau dans la zone C04-08. Cette zone est située dans le quadrant sud-ouest des boulevards Métropolitain

et Viau, et elle est délimitée par le parc Hébert et la rue de Viterbe. Seulement deux bâtiments sont implantés dans cette zone, soit l'immeuble situé aux 4550-4560, boulevard Métropolitain, lequel accueille un concessionnaire d'automobiles, et celui visé par la demande, occupé par le centre commercial connu sous le nom de « Place Viau ».

Le Règlement de zonage 1886
Le concept d'affichage de la Place Viau est encadré par des dispositions spécifiques applicables uniquement à un centre commercial situé en bordure du boulevard Métropolitain, dans la zone C04-08. Les dispositions relatives à une enseigne détachée sont précisées aux articles 7.2.2.3.3 et 9.74.1 du Règlement de zonage numéro 1886. En l'occurrence, une (1) seule enseigne détachée est autorisée par terrain, et un maximum de trois (3) enseignes détachées supplémentaires sont autorisées à certaines conditions. Donc, un total de quatre (4) enseignes détachées est autorisé par terrain, sous réserve des dispositions applicables.

Le projet :
Le centre commercial connu sous le nom de « Place Viau » (permis de construction émis en 2012) est occupé par quelques établissements commerciaux de grande surface (Walmart, Marshalls, Michaels) et des établissements commerciaux de plus petite envergure situés au rez-de-plaza (Dollarama, Econofitness, restaurants, etc.). Plusieurs locaux commerciaux sont également vacants.

On retrouve actuellement sur le site trois (3) enseignes détachées, soit l'une près de l'intersection des boulevards Viau et Métropolitain (enseigne principale), l'une sur socle située près de la même intersection et identifiant le nom du centre commercial (Place Viau), et une autre située près de l'accès au stationnement souterrain accessible à partir du feu de circulation situé sur le boulevard Viau. Ces enseignes ont fait l'objet de l'émission de certificats d'autorisation d'affichage en 2013. À l'exception de celle sur socle identifiant le centre commercial, les deux (2) autres enseignes détachées sont des enseignes communautaires et permettent d'identifier plusieurs établissements présents dans le centre commercial. Ces deux (2) enseignes sont distancées d'environ 225 mètres l'une de l'autre. L'enseigne principale a fait l'objet de modifications réglementaires afin qu'elle puisse être de plus grande dimension et qu'elle comprenne un écran électronique à message variable permettant l'affichage des établissements du centre commercial. Une autre modification de zonage a été accordée pour les enseignes supplémentaires détachées relativement à la méthode de calcul de la superficie d'affichage autorisée.

La demande
Une demande de permis numéro 2019-15554 a été déposée pour l'installation d'une (1) enseigne détachée supplémentaire prévue le long du boulevard Viau, vis-à-vis du bâtiment. Cette enseigne détachée servirait à identifier le locataire principal (Walmart). Considérant le nombre d'enseignes détachées déjà autorisé et installé (3) et le nombre d'enseignes détachées autorisé par terrain (4), cette enseigne détachée supplémentaire peut être accordée. Toutefois, les requérants souhaitent installer deux (2) autres enseignes détachées supplémentaires à cet endroit pour identifier spécifiquement le locataire principal (Walmart). Ces enseignes seraient conformes à la réglementation (dimensions, hauteur, distance entre chaque enseigne détachée), mais elles nécessitent une dérogation mineure pour être accordées considérant le nombre maximal d'enseignes détachées supplémentaires permis.

Le locataire principal (Walmart) occupe un espace de plus de 9 000 mètres carrés sous le rez-de-plaza. Son entrée donne sur la voie de circulation menant au stationnement souterrain accessible à partir du feu de circulation situé sur le boulevard Viau. Cet établissement s'affiche uniquement sur l'enseigne détachée principale située à l'intersection des boulevards Viau et Métropolitain. Sa superficie d'affichage est de 11,27 mètres carrés (référence au permis 2014-27578) et elle occupe l'un des trois (3) espaces disponibles sur cette enseigne détachée dite communautaire. Les autres enseignes de ce locataire sont

rattachées au bâtiment et représentent une superficie totale d'environ 58 mètres carrés (superficie maximale autorisée de 164 mètres carrés). Suivant une discussion avec les requérants, il semble impossible d'ajouter d'autres enseignes sur le bâtiment pour cet établissement, et ce, considérant que l'espace disponible est réservé pour un futur locataire majeur inconnu à ce jour.

Donc, afin d'augmenter la visibilité du locataire principal (Walmart) quant à sa présence et sa localisation par rapport à l'ensemble du centre commercial, il est souhaité d'ajouter des enseignes détachées le long du boulevard Viau, près du mur du bâtiment accueillant ce locataire, lequel a une longueur d'environ 125 mètres. Les deux (2) enseignes supplémentaires souhaitées ont une superficie respective de 6,41 mètres carrés et 5,57 mètres carrés (maximum permis par enseigne de 14 mètres carrés) et présentent une hauteur de 6,1 mètres et de 6,7 mètres, incluant leur socle (hauteur maximale permise de 12 mètres). Elles présentent une forme triangulaire et l'affichage du nom de l'établissement est prévu sur deux (2) de ses faces. Le socle sur lequel elles reposeront est semblable au socle des autres enseignes détachées présentes sur le site.

Selon les informations fournies par les requérants, la localisation de cet établissement au sein du projet et son manque de visibilité nuisent considérablement aux ventes du commerce. Ils ont également indiqué dans la demande que ce locataire principal risque de ne pas renouveler son bail si sa requête visant à augmenter sa visibilité via de l'affichage supplémentaire n'est pas accordée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. Cette demande de dérogation mineure a été présentée le 4 septembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 17 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 7651-7655, Place de Monastir - Lot numéro 1 122 548 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7651-7655, Place de Monastir, lot numéro 1 122 548 du cadastre du Québec, dans la zone H04-07.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-07, soit réduite à 2,85 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-07, soit réduite à 2,25 mètres pour les porte-à-faux existants situés au premier étage.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195909019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 7651-7655, Place de Monastir - Lot numéro 1 122 548 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale pour le bâtiment existant situé aux 7651-7655, Place de Monastir.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-07, soit réduite à 2,85 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-07, soit réduite à 2,25 mètres pour les porte-à-faux existants situés au premier étage.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H04-07.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1987 à la suite de l'émission du permis numéro 16258. Le bâtiment présente un volume de forme irrégulière et il est situé sur un terrain irrégulier. Il comprend quatre (4) logements, dont l'un est situé au sous-sol.

Le milieu
Le bâtiment visé est situé dans un secteur principalement composé de bâtiment multiplex (h2) comportant deux (2) étages, à structure isolée ou jumelée. Le secteur est situé au sud de l'autoroute Métropolitaine, à l'est du boulevard Viau. La rue sur laquelle se trouve le bâtiment (Place de Monastir) forme une boucle accessible à partir de la rue Louis-Quilico. On retrouve sur cette rue une dizaine de bâtiments multiplex (h2).

Le règlement
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H04-07, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge latérale minimale de 3 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1987, le Règlement de zonage numéro 1810 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,05 mètres).

La demande
Selon le certificat de localisation préparé le 14 juin 2019 par Normand Jean, arpenteur-géomètre, le mur du bâtiment présente une marge latérale de 2,85 mètres à son point le plus rapproché de la ligne latérale du terrain.

Également, le bâtiment possède deux (2) porte-à-faux en cour latérale, dont la saillie est de 0,60 mètre. Ceux-ci présentent un empiétement dans la marge latérale, alors qu'ils auraient dû respecter la marge latérale minimale applicable. Ces constructions sont illustrées sur les plans joints au permis de construction et ont peut-être été interprétées comme étant des fenêtres en baie lors de l'émission du permis. Toutefois, considérant la nature des ouvrages (parties de mur munies d'une fenêtre), ils doivent plutôt être considérés comme faisant partie du bâtiment et respecter la marge latérale applicable.

Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1987 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,05 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogations mineures est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- les porte-à-faux étaient illustrés sur les plans joints au permis de construction;
- dans certaines zones d'habitation (H07-11, H08-21, H11-17), un empiétement de 0,65 mètre est autorisé dans la marge latérale minimale de 3 mètres pour un porte à-faux, à certaines conditions. Les deux porte-à-faux existants présentent un empiétement de 0,60 mètre et moins;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 4 septembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 17 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6755-6801, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 433 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment industriel isolé situé aux 6755-6801, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 433 du cadastre du Québec, dans la zone I12-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-22, soit réduite à 6,10 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194871023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6755-6801, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 433 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour le bâtiment existant situé aux 6755-6801, boulevard des Grandes-Prairies.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-22, soit réduite à 6,10 mètres pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment industriel, isolé, d'un (1) étage, construit en 1973, suite à l'émission du permis numéro 9852. Le bâtiment présente une forme rectangulaire avec un décroché, en façade, où se trouve une aire de stationnement extérieure. Avant le dépôt de la présente demande, le bâtiment était occupé par un manufacturier de verres façonnés, scellés et trempés, de même que par une entreprise d'entreposage.

Le milieu
Le bâtiment visé est situé sur le boulevard des Grandes-Prairies, près de la rue Pascal-Gagnon et des limites avec les arrondissements de Montréal-Nord et Anjou, en secteur industriel. Le secteur est, conséquemment, caractérisé par la présence de bâtiments industriels s'élevant sur un (1) ou deux (2) étages.

Le règlement
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I12-22, où les usages des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel lourd (c3) », « industrie

légère (I1) », « communautaire utilité publique (p3)» et « communautaire culte (p4) » d'un (1) à trois (3) étages sont autorisés, avec certaines spécifications à la grille des usages et normes.

Selon cette grille, un bâtiment doit respecter une marge avant minimale de 9,10 mètres.

La demande
Les requérants ont déposé une demande de permis, numéro 2019-15606, afin de réaménager les espaces intérieurs et d'installer des marquises au-dessus des entrées du bâtiment. Les travaux consistent à subdiviser la superficie de plancher intérieure pour trois (3) entreprises distinctes (domaine manufacturier).

Ce faisant, trois (3) marquises, pour chacune des entrées distinctes, seraient ajoutées. Ces dernières auraient une projection, par rapport au mur extérieur donnant sur le boulevard des Grandes- Prairies, de 4 pieds (1,2 mètre). Or, l'article 6.3.2.1 paragraphe 10 du Règlement de zonage numéro 1886, permet qu'une marquise empiète dans la marge avant de 1,8 mètre. Les travaux d'installation des marquises seraient donc conformes si la marge avant du bâtiment était conforme.

Selon le certificat de localisation préparé le 26 janvier 2012 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies de 6,10 mètres, au lieu de 9,10 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1973, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait aussi une marge avant minimale de 30 pieds (9,10 mètres) dans toutes les rues des zones industrielles. Toutefois, le bâtiment a été construit, suite au permis numéro 9852, avec une marge avant de 20 pieds (6,10 mètres). L'analyse effectuée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises n'a pu déterminer pour quelle raison cette situation a été engendrée, considérant qu'il n'y a pas de plans ni de note explicative accompagnant le permis d'origine. Par exemple, il est possible que lors de l'analyse de la demande de permis de construction, le mur donnant sur la rue Pascal-Gagnon ait été interprété comme étant face à la marge avant. En effet, la propriété compte une bande de terrain donnant sur la rue Pascal-Gagnon et le bâtiment est implanté à plus de 52 mètres de l'emprise de cette rue, ce qui rend cette interprétation possible.

Puisqu'on ne peut confirmer que le permis, datant de 1973, a été émis en se basant sur cette interprétation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne peut certifier que le bâtiment bénéficie de droits acquis.

Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation, ce qui permettrait aux requérants de réaliser les travaux d'installation de marquises. D'un autre côté, la reconnaissance de droits acquis n'aurait pas permis d'autoriser davantage les travaux de marquises, puisque ces dernières ne pourraient empiéter davantage dans une marge avant non conforme.

En résumé, la présente demande vise à faire approuver la marge avant existante de 6,10 mètres. Ce n'est qu'après avoir approuvé cette marge que les marquises pourront y empiéter, selon les dispositions prévues à l'article 6.3.2.1 paragraphe 10 du Règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l’analyse du dossier ne permet pas de déterminer que le bâtiment bénéficie de droits acquis pour l'implantation;
- la réglementation cause un préjudice sérieux aux requérants dans la mesure où il n'est pas possible de corriger cette dérogation qui date de l'origine du bâtiment, lequel a été construit suite à l'émission d'un permis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- les travaux d'installation des marquises pourraient être autorisés si la dérogation était accordée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 4 septembre 2019 au comité consultatif d’urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : 17 septembre 2019

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195909021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus - Lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-21 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus, lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec, dans la zone H05-10.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195909021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus - Lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis numéro 2019-15672 a été déposée pour la modification de la façade du bâtiment multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus, dans la zone H05-10.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue du Laus, dans la zone H05-10. Dans cette zone seuls les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) à structure isolée ou jumelée sont autorisés. Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments multiplex jumelés, s'élevant sur deux (2) étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires doubles, en plongée, donnant sur une (1) ou deux (2) portes de garage au niveau du sous-sol. On retrouve quelques exemples de bâtiments dont la voie d'accès en plongée mène à une porte de garage adjacente à une porte simple.

La propriété visée
Le bâtiment visé comprend deux (2) étages. Il a été construit à la suite de l'émission du permis numéro 5726, émis le 17 octobre 1967. Il s'agit d'un bâtiment comportant trois (3) logements, dont l'un est situé au sous-sol.

Le projet
Une des deux portes de garage serait remplacée par une porte simple avec vitrage. Le reste

de l'ouverture serait comblé par des blocs de béton recouverts de crépis, tel que le mur de fondation.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol, s'apparente au traitement que l'on retrouve sur quelques multiplex présents sur la rue du Laus.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 septembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6050-6054, rue Despréaux - Lot numéro 1 124 445 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-20 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6050-6054, rue Despréaux, lot numéro 1 124 445 du cadastre du Québec, dans la zone H01-12.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194871021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6050-6054, rue Despréaux - Lot numéro 1 124 445 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (2019-15751) a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la modification de la façade du bâtiment multiplex jumelé, situé aux 6050-6054, rue Despréaux, dans la zone H01-12.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue Despréaux, entre les rues de la Villanelle et de Bellefeuille, dans la zone H01-12, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé. Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments multiplex jumelés, s'élevant sur deux (2) étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires doubles, en plongée, donnant sur une (1) ou deux (2) portes de garage au niveau du sous-sol.

La propriété visée
La propriété est constituée d'un terrain de 511,10 m^2, sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant trois (3) unités d'habitation, construit suite au permis numéro 3913, émis le 27 juillet 1966. Il s'agit d'un bâtiment comportant deux (2) portes extérieures donnant sur une galerie de béton, lesquelles permettent de donner accès à un logement principal au rez-de-chaussée et à deux (2) logements à l'étage.

Configuration existante de la façade
Le bâtiment compte un escalier de béton, de forme arrondie, sous lequel se trouve un vestibule fermé. À côté de ce vestibule, une porte d'accès est adjacente à deux (2) portes de garage.

Le projet
Les travaux consistent à démolir la galerie, l'escalier et le vestibule du sous-sol. Ces derniers seraient ensuite refaits, en béton, alors que le vestibule et la galerie seraient agrandis pour reprendre les dimensions de celles du bâtiment voisin, auquel le présent projet est jumelé. En effet, la galerie serait agrandie jusqu'à la limite de propriété mitoyenne avec le bâtiment jumelé et le vestibule agrandi ferait en sorte qu'une porte du sous-sol serait retirée, alors que les portes de garage seraient conservées. L'accès au vestibule serait perpendiculaire à la voie publique et l'escalier extérieur serait refait avec une forme droite et non pas arrondie comme l'existant. Cette configuration est similaire à celle du bâtiment voisin jumelé.

Pour ce qui est des garde-corps de la galerie, ils seront en aluminium noir, auront une hauteur de 42 pouces (1,07 mètre) et des barrotins verticaux, conformément au Code National du bâtiment. En fait, le propriétaire a l'intention d'appliquer une peinture noire sur chacune des ouvertures de la façade. Ainsi, les garde-corps noirs s'apparenteront au reste du bâtiment.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, s'apparente au traitement que l'on retrouve sur le bâtiment voisin jumelé.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d’urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d’arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 septembre 2019 au comité consultatif d’urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8740, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 125 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-22 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8740, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 125 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194871022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8740, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 125 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2019-15697, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8740, rue Bourgjoly, dans la zone H07-16.

Le terrain, comprenant le lot numéro 1 332 125 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1962. Ce dernier devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition avant l'émission du permis de construction.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP mais situé à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). La limite de cet ensemble passe au milieu de la rue Bourgjoly. Ainsi, on retrouve d'un côté (est) des bâtiments dont l'entrée de garage se trouve au niveau du sol, et de l'autre (ouest), des bâtiments avec des entrées en plongée (niveau sous-sol). Le projet est situé du côté ouest de la rue Bourgjoly, où il est permis d'aménager des garages au niveau du sous-sol.

Dans un autre ordre d'idées, la rue Bourgjoly est caractérisée, à proximité du présent projet, par la présence de bâtiments datant des années 1960 ainsi que des bâtiments plus récents. Plusieurs de ces derniers s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages doubles et sont recouverts de pierres ou de briques de couleur grise ou rouge.

Le projet s'implante sur un lot adjacent à deux (2) bâtiments d'un (1) étage.

Le projet
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 473,4 m^2 (5 096 pi^2) et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 169 m^2 (1 819 pi^2), ce qui représente un taux d'implantation de 36 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. Le C.O.S. (rapport plancher/terrain) serait de 0,56, alors que le maximum permis est de 0,60. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une hauteur de 9 mètres, ce qui correspond au maximum permis.

La façade, le côté latéral sud ainsi que le mur arrière comporteraient des modulations. En effet, une galerie couverte d'une marquise serait aménagée à l'arrière, au-dessus de la chambre froide. De plus, le 2^e étage, en façade, aurait un retrait par rapport au rez-de-chaussée, ce qui atténue l'impact visuel du bâtiment sur ses voisins immédiats. L'entrée principale serait accessible par une galerie de béton et couverte, en partie, par une marquise. Un sentier piéton sera aussi aménagé, lequel devra passer à l'extérieur de l'aire de protection de l'arbre public situé devant la propriété. L'autre extrémité de la façade comprendrait, au niveau du sous-sol, une porte de garage. Cette section serait aussi marquée par un avant-toit se trouvant au niveau du plancher du 2^e étage, rappelant le niveau de la toiture des bâtiments adjacents d'un (1) étage.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

Façade

- Pierre Permacon - Lexa - Noir Rockland;
- Pierre Permacon - Lexa - Beige Cameo;

Murs latéraux et arrière

- Brique Permacon - Lexa - Noir Rockland;

Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de beige pâle et de gris, les portes et fenêtres seraient en aluminium noir. L'avant-toit et la marquise, en façade, seraient recouverts d'acier ondulé de couleur noire.

Arbre
Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. D'après les plans remis, l'allée véhiculaire et le sentier piéton ne seraient pas implantés plus près de l'arbre public que dans la situation existante. Ce faisant, la conservation de l'arbre devrait être assurée. (La DAUSE est dans l'attente du périmètre de protection du service d'horticulture pour valider le tout.)

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1,

8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'arbre public serait conservé;
- le bâtiment reprend des caractéristiques architecturales communes dans le secteur, présentes sur les bâtiments les plus récents;
- le terrain serait verdi (gazon) dans des proportions significatives;
- la proposition comporte une modulation de la volumétrie;
- l'effet de masse, sur les propriétés adjacentes, est atténué par la présence d'une modulation du 2^{e} étage, d'un avant-toit au niveau du plancher du 2^{e} étage et d'une marquise au-dessus de l'entrée principale. Ces sections de toiture permettent de rappeler le niveau des bâtiments adjacents.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 septembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886**,** chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé - 8260, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 873 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-23 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8260, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 873 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé - 8260, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 873 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15790 a été déposée afin de modifier la façade avant du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8260, rue Aimé-Renaud, dans la zone H10-29.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la modification de la façade d'un bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0036 en date du 4 février 2013 (1133385007) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment unifamilial isolé - 8260, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 873 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu
Le bâtiment visé par la présente demande s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages. Il fait partie du secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la brique et la pierre.

La propriété visée
La propriété est occupée par un bâtiment unifamilial isolé de deux (2) étages sis à l'angle des rues Aimé-Renaud et Alphonse-Desjardins. Le bâtiment a fait l'objet de travaux en 2013

(permis numéro 2013-27236 émis le 9 avril 2013) relativement à des travaux d'agrandissement du rez-de-chaussée dans la cour latérale et l'ajout d'un 2e étage avec balcon en façade. Le bâtiment est recouvert de pierres de différents tons de couleur grise.

Le projet
Selon les requérants, de graves problèmes d'infiltration d'eau ont été constatés suivant les travaux faits en 2013. Il est donc requis d'effectuer des travaux pour rectifier ces problèmes, lesquels impliquent des modifications de la façade donnant sur la rue Aimé-Renaud. Le projet consiste à retirer le balcon présent au 2e étage en façade, remplacer la porte-fenêtre par une fenêtre dans l'ouverture existante, ajouter un avant-toit entre le 1er et le 2e étage, remplacer la fenêtre en baie par une fenêtre sans saillie et ajouter une marquise au-dessus de l'entrée.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, et ce, considérant le respect de tous les critères applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 septembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 7630, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 099 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-10, visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé situé au 7630, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 123 099 du cadastre du Québec, dans la zone C03-08, dans sa version révisée en date du 1er septembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-23 16:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194871014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 7630, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 123 099 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2019-15403, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment commercial isolé, situé au 7630, boulevard Lacordaire, dans la zone C03-08. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 123 099, est présentement vacant, ayant déjà été occupé par un bâtiment commercial isolé, d'un (1) étage, démoli suite au certificat d'autorisation de démolition numéro 2005-24480.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, indiqué à la grille de zonage, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été présenté à quatre (4) reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit aux mois de mai, juin, juillet et de septembre 2019. La proposition initiale prévoyait la construction d'un (1) édifice à bureaux de trois (3) étages. Suite aux diverses présentations au CCU, la version finale a été réduite à deux (2) étages.

- Lors de la première séance en mai, le CCU avait émis un avis défavorable à la possibilité d'exempter le site des cases de stationnement en dessous du minimum exigé au Règlement de zonage numéro 1886.
- Lors de la séance suivante en juin, le CCU avait recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui respecte les critères établis, dont la superficie du rez-de-chaussée qui devait être supérieure ou égale à celle des étages supérieurs. De plus, la configuration des espaces de stationnement proposés devait faciliter les manoeuvres des véhicules.
- À la séance du mois de juillet, le CCU avait recommandé de laisser le dossier à l'étude afin que la couleur des matériaux de revêtement extérieur s'apparente mieux aux bâtiments à proximité (tons plus clairs), que le niveau de privauté des occupants des bâtiments résidentiels à proximité soit préservé (terrasse extérieure du côté du boulevard Lacordaire). Il était aussi suggéré de réduire la superficie du 3^{e} étage (avec ou sans terrasse) plutôt que celle du 2^{e} étage de façon à s'assurer que cet espace ne

soit pas fermé et à minimiser l'impact d'un bâtiment de trois (3) étages dans cet environnement (multiplex, parc).
- Lors de la dernière séance, en septembre, les requérants ont revu la couleur des matériaux extérieurs en plus de retirer complètement le 3^{e} étage. Cette proposition a été reçue favorablement par le CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
De forme triangulaire, la propriété visée est entourée de trois (3) voies publiques soit le boulevard Lacordaire, la rue Paimpol et la rue de Lisieux, non loin d'une bretelle de sortie de l'autoroute Métropolitaine, du côté ouest du boulevard Lacordaire. Le projet s'insère dans un voisinage composé de bâtiments commerciaux d'un (1) étage, derrière lesquels on retrouve des bâtiments résidentiels de plus de huit (8) étages (côté est du boulevard Lacordaire). Du côté de la rue Paimpol, la propriété fait face à une section du parc Ladauversière, alors qu'elle fait face à des bâtiments multiplex de deux (2) étages du côté de la rue de Lisieux.

Le projet
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 733,9 m^2 (7 900 pi^2) et comprendrait deux (2) étages destinés à un usage « bureau ». Il serait construit de plain-pied, comprenant des sentiers sans obstacle permettant de relier le domaine public à l'entrée principale qui donnerait sur le boulevard Lacordaire. Un accès véhiculaire est prévu, du côté de la rue Paimpol, menant à un stationnement au niveau du sous-sol qui compterait seize (16) cases de stationnement. Outre l'allée d'accès pour les véhicules et les sentiers piétons, l'ensemble du terrain serait recouvert de verdure (principalement du gazon). Des bandes d'aménagement paysager sont aussi prévues le long des sentiers piétons. Chacun des niveaux, incluant le sous-sol, serait desservi par un ascenseur rendant l'ensemble du bâtiment universellement accessible.

L'aire de bâtiment serait de 364 m^2 (3 918 pi^2), portant le taux d'implantation à 50 % (30 % minimum et 60 % maximum), alors que le rapport plancher/terrain (C.O.S.) serait de 1,0 (0,50 minimum et 1,60 maximum) pour une superficie de plancher de 728 m^2 (7 836 pi^2). En fonction de cette superficie de plancher et des usages prévus (bureaux), douze (12) cases de stationnement et un espace de chargement sont requis. Le projet compterait seize cases, ce qui est suffisant.

Matériaux extérieurs
Les murs extérieurs seraient recouverts des matériaux suivants :

- Brique de couleur gris pâle, *Interstate Brick - Pewter*
- Pierre grise/beige pour la partie du bas, Série architecturale Noble - Portigo - Beige - Rocart;
- Brique de couleur rouge, format modulaire (Red block de chez Ruel et frères).

Ouvertures

Les murs extérieurs comprennent des fenêtres sur chacune des élévations. On compte aussi quelques sections de blocs de verre laissant passer la lumière sans permettre de voir à l'intérieur. Ces sections de blocs de verre donnent principalement dans des toilettes.

Pour ce qui est des équipements mécaniques, le présent projet n'en montre pas à l'extérieur.

Le règlement
En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, indiqué à la grille de la zone C03-08, toute nouvelle construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- la couleur des matériaux de revêtement s'intègre à la couleur des bâtiments à proximité;
- le bâtiment est de plain-pied et accessible universellement (sentiers extérieurs et ascenseur);
- de par sa localisation, entouré de trois (3) voies publiques, le volume de deux (2) étages n'aurait pas d'incidence sur l'ensoleillement des propriétés avoisinantes;
- malgré les difficultés d'insertion liées à la configuration de la trame urbaine, le projet respecte une logique dans le choix des aménagements et la hiérarchie des rues bordant le terrain (entrée principale sur le boulevard Lacordaire, entrée véhiculaire sur la rue Paimpol et façade sans entrée du côté des bâtiments résidentiels);
- la proposition révisée respecte les avis formulés par le CCU lors des séances des mois de mai, juin et juillet 2019.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au CCU pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 septembre 2019 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886**,** chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-27 14:50

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193022011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 $ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir pour l'utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures ,* L.C. 2017, chapitre 20, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*

(L.Q. 2019, chapitre 10, ci-après « PL 19 »). La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Le PL 19 a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 de la LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Le conseil de la Ville de Montréal a adopté, par sa résolution numéro CM19 0802, le *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* (02-039-8) lors de sa séance tenue le 19 août 2019 (dossier numéro 1193599008). Ce règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, vise à augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Comme ce règlement ne s'applique qu'aux membres du conseil de la ville, il faut que le conseil d'arrondissement adopte un règlement afin que cette compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses vise également les conseillers d'arrondissement.

En analysant la façon d'intégrer une nouvelle disposition à cet effet au *Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement* (2117), il a été constaté que certaines dispositions relatives à l'allocation de dépenses annuelles et aux modalités de versement de la rémunération devaient également être modifiées.

De plus, il a été proposé d'ajouter une disposition prévue actuellement au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) concernant la rémunération du président du comité consultatif d'urbanisme qui devrait plutôt se retrouver dans un règlement d'arrondissement compte tenu de sa compétence en matière d'urbanisme.

Il est donc recommandé d'abroger le *Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement* (2117) et d'adopter un nouveau règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA04 13 0117 en date du 5 avril 2004 (1042409035) - Adoption du Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (2117).

DESCRIPTION

Le nouveau règlement prévoit :

- d'établir la rémunération de base annuelle des conseillers d'arrondissement;
- d'établir la rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme;
- de fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le conseiller d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu.e, serait suffisant pour compenser le

conseiller pour l'impôt qu'il aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu.e.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 de la LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin que les mesures mises en place pour les membres du conseil de la ville soient également justes et équitables pour les conseillers d'arrondissement, ce règlement permettra de compenser les conseillers d'arrondissement pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées n'entraînent pas de coûts additionnels pour l'arrondissement. Comme ce règlement prévoit une rémunération supplémentaire pour les conseillers d'arrondissement suivant la même formule que celle prévue dans le règlement adopté par le conseil de la ville, par souci d'équité, cette rémunération supplémentaire, limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe de la Ville.
La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement demeure la même que celle prévue au *Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement* (2117) mais elle a été ajustée pour tenir compte de l'indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur de ce règlement. Cette rémunération de 43 167 $ est imputée de la façon suivante : 31 953 $ provient du budget du Service du greffe de la Ville et 11 214 $ provient du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les conseillers d'arrondissement subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant l’adoption du règlement (au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement) : 10 septembre 2019
Adoption du règlement : 7 octobre 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)
Article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 26 août 2019
Sylvie A BRUNET, 23 août 2019
Johanne DAIGNEAULT, 23 août 2019
Jocelyne L'ANGLAIS, 22 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-22

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194821001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser la nomination temporaire de Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, et ce, à compter du 8 octobre 2019, pour toute la période d'absence de madame Nathalie Hébert et jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications soient complétés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-25 15:52

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194821001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, madame Nathalie Hébert, a décidé d'accepter un poste dans une autre municipalité plus près de son lieu de résidence. À compter du 27 septembre, elle quittera l'arrondissement, écoulera ces différentes banques de congés et prendra par la suite un congé sans solde. Afin de permettre une saine transition ainsi qu'une période de jumelage, elle sera remplacée temporairement par madame Karyne St-Pierre, actuellement chef de la Division de la culture et de la bibliothèque. Cette nomination temporaire sera en vigueur à compter du 8 octobre 2019, et ce, durant toute la période d'absence de madame Hébert et jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications soient complétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer temporairement madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, et ce, durant toute la période d'absence de madame Hébert et jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications soient complétés.
Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination temporaire de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 25 septembre 2019
Hélène DAOUST, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-06 09:18

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Patricia R. Lattanzio a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019, lors de la séance tenue le 3 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0156 en date du 3 juin 2019 (1193022002) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-06

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-09 16:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1197888009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-09-05 09:38

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197888009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2019.
En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'août 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-03

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises